

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL d'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie BIEGALSKI, représentant, par procuration Monsieur Gérard BIZET, après convocation en date du 14 septembre 2022.

Présents

Nombre d'Administrateurs

| | |
|--------------------|----|
| En exercice : | 17 |
| Présents : | 10 |
| Procurations | 02 |
| Suffrages exprimés | 12 |
| Absents Excusés | 00 |
| Absents | 05 |

Mesdames BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DUFRENNE Arlette, DELANNOY Emilie et DELIERS Danielle.

Messieurs DELIERS Jean-Claude, JACQUART Alain et LEMAITRE André.

Absents

Mesdames DURIEZ Marie-Christine, LEFEBVRE Rolande et LEGROUX Christelle

Vote

| | |
|--------------|----|
| Unanimité : | 12 |
| Pour : | 12 |
| Contre : | 00 |
| Abstention : | 00 |

Messieurs BOUCHEZ André, KOSCIANSKI Richard

Ont donné procuration

Monsieur BIZET Gérard à Madame BIEGALSKI Valérie
Monsieur DHUMERELLE Privat à Madame OUDJIAL Samra

Secrétaire de séance : Madame BOUCHART Doriane.

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / 2^{ème} LECTURE**

Vu l'exposé de Mme la Vice-Présidente,

Considérant que le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS est régi par un règlement intérieur, lequel a été adopté le 17 juin 2020 dans un délai légal suite au renouvellement de l'assemblée.

Considérant la réforme des règles du publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil d'Administration,

Ayant ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré,

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

INTEGRE les nouvelles dispositions réglementaires en matière de publicité des actes, notamment des délibérations de l'assemblée.

ADOpte le nouveau texte du règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération.

ANNULE et remplace la délibération n° 20.002 prise en date du 17 juin 2020.

CHARGE Mme la secrétaire du CCAS de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de transmission au représentant de l'État et de publication de façon électronique sur le site internet de la Commune.

PRECISE que la liste des délibérations, dont celle-ci fait partie, sera affichée à la porte de la Mairie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Noyelles-Godault, le 29/09/2022

La secrétaire de séance,

Doriane BOUCHART



Le Maire,

Gérard BIZET

Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2022

Publié le : 30/09/2022